

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2026_073

ARRETE DE CIRCULATION - lieu dit La Sauge - Le Grand Abergement - Entreprise Construtel, bénéficiaire ORANGE à partir du 02/10/2026

Le Maire de Haut Valromey,

Vu la loi n 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande en date du 15/09/2026 par laquelle l'entreprise CONSTRUTEL, représentée par Santos Ruben, dont le siège social est situé à 81 rue René Auge, 38980 VIRIVILLE (Isère) et son bénéficiaire ORANGE, représenté par Valérie DELANNEE dont le siège social est situé 8 Unité d'Intervention Bretagne Rue Jacqueline Auriol, CS 69159, 35091 RENNEX CEDEX 9 (Ille et Vilaine) demandent L'AUTORISATION POUR le remplacement poteaux TELECOM,

Lieu dit « La Sauge », Le Grand Abergement, 01260 HAUT VALROMEY,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de remplacement poteaux TELECOM il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : à compter du 02/10/2026 pour une durée de 15 jours, sur le lieu dit « La Sauge », Le Grand Abergement, 01260 Haut Valromey (Ain), il sera interdit de circuler avec des véhicules légers et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

L'entreprise mettra en place une circulation alternée en fonction de l'appréciation de l'équipe présente sur place, et privilégiera le plus possible l'usage des panneaux B15 et C18 mais dans le cas où le trafic est trop important, l'alternat sera réalisé par feux tricolores.

ARTICLE 2 : La signalisation de ce chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ; La signalisation du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CONSTRUCTEL et son bénéficiaire ORANGE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie de HAUT VALROMEY, sur les panneaux d'affichage de la commune et sur le chantier par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le maire, l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Haut Valromey, le 17/08/2026

Le Maire, Alain VUAILLAT.

Auteur : A. VUAILLAT / Affiché le : 21/09/2026

